

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN 60500

<u>PROCÈS-VERBAL</u>
<u>DE SÉANCE</u>

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

Réf: AC/CN/2024/0110

L'an deux mille Vingt-quatre, le huit avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15

Date de convocation

27/03/2024

Date d'affichage 27/03/2024

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,

Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Jean-Noël GAUTHIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Elodie ANGELES pouvoir à Madame Valérie THIMONNIER Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE pouvoir à Monsieur Jean-Noël GAUTHIER

Madame Sophie SIEG pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI **Secrétaire de séance** : Mme Corry NEAU

න්න්න්න්න්න්

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si les procès-verbaux des séances du 12 et du 19 février 2024 appellent des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux des séances du 12 et du 19 février 2024 sont approuvés.

Madame Corry NEAU est désignée secrétaire de séance.

Madame Elodie ANGELES a donné son pouvoir à Madame Valérie THIMONNIER,

Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Noël GAUTHIER.

Madame Sophie SIEG a donné son pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI,

かかかかかかめ

ORDRE DU JOUR

- 1- Budget eau et assainissement :
 - a. Compte de gestion Eau et Assainissement 2023,
 - b. Compte Administratif exercice 2023
 - c. affectation de résultat en 2024
- 2- Budget Primitif-Eau et Assainissement 2024,
- 3- Budget Commune:

- a. compte de gestion Commune 2023
- b. Compte Administratif exercice 2023
- c. affectation de résultat en 2024
- 4- Taux d'imposition 2024,
- 5- Budget Primitif-Commune 2024,
- 6- Subventions aux Associations pour l'année 2024,
- 7- Subvention exceptionnelle aux cadets de la gendarmerie,
- 8- Subvention exceptionnelle à l'association des amis de l'orgue,
- 9- Prise en charge du transport en bus des élèves de l'école élémentaire dans le cadre de la sortie au Sénat,
- 10- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR :
 - a. Pour le remplacement de fenêtres et de deux portes d'entrée à l'école maternelle,
 - b. Pour le remplacement des chaudières des bâtiments communaux phase 1 : remplacement des chaudières du centre communal
- 11- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'acquisition de matériel de vidéo projection pour l'école élémentaire,
- Projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCAC pour la réalisation d'études relatives aux réseaux d'eau potable sur le territoire communal,
- 13- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SE60
- 14- Procédure d'aliénation d'une partie des chemins ruraux et d'une partie d'un chemin communal :
 - a. Constatation de leur désaffectation,
 - b. Déclassement du domaine public du chemin communal en vue de sa cession,
 - c. Lancement d'une enquête publique.
- 15- Projet de charte des ATSEM,
- 16- Suppression et création de postes,
- 17- Prise d'acte de la demande du preneur à bail de l'ancienne gare de résilier son bail selon PV par acte Extra-judiciaire de remise volontaire des clés et de résiliation de bail et pouvoir donné au Maire d'accepter cette demande amiable contre renonciation à toutes actions en paiement des loyers contre le preneur et la caution personnelle, sous réserves que le preneur renonce réciproquement à toutes actions judiciaires contre la commune et à revendiquer tous droits découlant du bail, résilié amiablement et ce, à titre forfaitaire global et définitif.
- 18- Questions diverses.

෯෯෯෯෯෯෯

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT:

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Neau afin qu'elle présente les éléments budgétaires eau et assainissement.

Madame Neau précise que cette présentation ainsi que les votes qui y sont associés seront les derniers car la compétence eau et assainissement sera transférée à la CCAC à compter du 1^{er} janvier 2025.

1a-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

26502 - SERVICE BAUX ASSAINT VINEUIL

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal	CONTRACTOR AND CONTRACTOR OF	Name of the last o		CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE	
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR			Control of the Contro	
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
SERVICE EAUX ASSAINT VINEUIL					
Investissement	106 495,08		32 311,96		138 807,04
Fonctionnement	78 626,43		-10 304,41		68 322,02
Sous-Total	185 121,51		22 007,55		207 129,06
TOTAL III	185 121,51		22 007,55		207 129,06
TOTAL I + II + III	185 121,51		22 007,55		207 129,06

receveur:

- en investissement de 138 807,04€ - en fonctionnement de 68 322,02€, pour un total de 207 129,06€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget eau et assainissement 2023 du receveur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1b- <u>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT</u>

Madame Corry NEAU, est élue présidente par l'assemblée délibérante et présente le compte administratif 2023 du budget eau et assainissement. Elle explique que les seules opérations consistent à reverser des montants pour les amortissements de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et à enregistrer les recettes des surtaxes

En section de fonctionnements. Les autres mouvements en découlent.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	CA 2023
011 Charges à caractère général	0,00€
042D Opérations d'ordre entre section	39 731,00 €
66 Charges financières	1 258,13 €
TOTAL charges fonctionnement	40 989,13 €
67 Charges exceptionnelles	7 326,00 €
022 Dépenses imprévues 15% du total charges de fonctionnement	
023 virement section INVT	
TOTAL charges de fonctionnement	48 315,13 €

RECETTES	CA 2023
002 Excédent Antérieur de Fonctionnement	
042R Opérations d'ordre entre section	1 228,00 €
74 Dotations et participations	2 046,00 €
75 Autres produits de gestion courante	34 463,21 €
77 Produits exceptionnels	273,51€
TOTAL produits fonctionnement	38 010,72 €

EXCÉDENT FIN 2021	94 713,86 €	
Année 2022	-16 087,43 €	78 626,43 €
Année 2023	-10 304,41 €	-10 304,41 €
RÉSULTAT FIN 2023	68 322,02 €	

Compte tenu des résultats antérieurs, la section de fonctionnement affiche un excédent de $\underline{\bf 68~322.026}$

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	CA 2023
001 Déficit antérieur	
040 Opérations d'ordre entre section	1 228,00 €
041 Opérations patrimoniales	0,00€
16 Remboursements d'emprunts	10 931,04 €
20 Immobilisations incorporelles	0,00€
21 Immobilisations Corporelles	0,00€
23 Immobilisations en cours	0,00 €
TOTAL Charges invest	12 159,04 €
RECETTES	CA 2023
001 Excédent antérieur	0,00€
021 virement section fonct	0,00 €
040 Amortissement	39 731,00 €
041 Opérations Patrimoniales	0,00 €
1068 Excédents de fonctionnement	0,00 €
10222 FCTVA	0,00€
13 Subventions d'investissement	4 740,00 €
TOTAL produits invest	44 471,00 €

EXCÉDENT FIN 2021	45 156,71 €	
Année 2022	61 338,37 €	106 495,08 €
Année 2023	32 311,96 €	138 807,04 €
RÉSULTAT FIN 2023	138 807,04 €	

LE RÉSULTAT FINAL SE DÉCOMPOSE DE LA MANIERE SUIVANTE 68 322.02€ d'excédent de fonctionnement et 138 807.04€ d'excédent d'investissement SOIT 207 129.06€.

Vu la délibération n°1a du 8 avril 2024, approuvant le Compte de gestion du budget eau et assainissement de l'exercice 2023.

Vu la concordance entre le résultat du Compte Administratif et celui du Compte de Gestion du receveur municipal,

Le Maire ayant quitté la salle, madame la présidente propose au Conseil Municipal, d'APPROUVER le Compte administratif du Budget Eau et Assainissement 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à L'UNANIMTÉ, le compte administratif du budget eau et assainissement 2023 du receveur.

1c-<u>AFFECTATION DES RESULTATS EN 2024-BUDGET EAU ET ASSAINISSE-</u> MENT

INVESTISSEMENT

DEPENSE OU RECETTES OU DEPENSE OU RECETTES OU DEPENSE OU RECETTES OU EX-

FONCTIONNEMENT

LIBELLE

	DEFICIT	EXCEDENT		DEFICIT	EXCEDENT		DEFICIT	CEDENT
Résultats reportés (1)	- €	78 626,43 €		- €	106 495,08 €		- €	185 121,51 €
Opérations de l'exercice	48 315,13 €	38 010,72 €		12 159,04 €	44 471,00 €		60 474,17 €	82 481,72 €
Totaux	48 315,13 €	116 637,15 €		12 159,04 €	150 966,08 €		60 474,17 €	267 603,23 €
Résultat de clôture (=CA)	-€	68 322,02 €		- €	138 807,04 €			207 129,06 €
(1) déficit ou excédent cumulé 2017 moins 1068/2018								
2017 11101115 1000/2010	Besoin de	financement		-€	au compte 001 invest	iss	ement dépenses BP	2024
	Excédent de	financement		-€	au compte 001 invest		•	
Restes à réaliser			-€			ETAT D col. REP	egaux à totaux ES RESTES et PORTS CA/23 BP/24	
Besoin de financement des restes à réa- liser				-€]			
Exc	édent de financement	des restes à réaliser		- €				
	Besoin total o	le financement		-€]			
	Excédent total	de financement						
2° Considérant l'excédent de fo	onctionnement, décide de	e d'affecter la somme		- € 68 322,02 €	au compte 1068 Inves			c émission titre de recette reporté BP 2024

ENSEMBLE

Monsieur Gauthier demande ce qu'il adviendra du contrat de délégation de service public conclu avec la société VEOLIA.

Madame NEAU explique que ce contrat sera transféré à la CCAC et applicable jusqu'à son terme fixé en 2032.

L'AFFECTATION DES RÉSULTATS EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2-BUDGET PRIMITIF 2024 EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame NEAU présente le budget primitif de l'eau et de l'assainissement compte par compte.

La répartition des dépenses et des recettes se fait de la manière suivante :

En section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	BP 2024
011 Charges à caractère général	0,00
042D Opérations d'ordre entre section	55 943,00
66 Charges financières	2 000,00
TOTAL charges de fonctionnement	57 943,00
67 Charges exceptionnelles	45 881,02
022 Dépenses imprévues 15% du total charges de fonctt	0,00
023 virement section INVT	0,00
TOTAL charges de fonctionnement	103 824,02 €
RECETTES	BP 2024
002 Excédent Antérieur de Fonctionnement	68 322,02
042R Opérations d'ordre entre section	1 228,00
74 Dotations et participations	0,00
75 Autres produits de gestion courante	34 000,00
77 Produits exceptionnels	274,00
TOTAL produits fonctionnement	103 824,02 €

En section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	BP 2024
001 Déficit antérieur	0,00
040 Opérations d'ordre entre section	1 228,00
041 Opérations patrimoniales	0,00
16 Remboursements d'emprunts	12 000,00
20 Immobilisations incorporelles	15 000,00
21 Immobilisations Corporelles	166 522,04
23 Immobilisations en cours	0,00
TOTAL Charges investissement	194 750,04 €

RECETTES	BP 2024
001 Excédent antérieur	138 807,04
021 virement section fonct	0,00
040 Amortissement	55 943,00
041 Opérations Patrimoniales	0,00
1068 Excédents de fonctionnement	0,00
10222 FCTVA	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00
TOTAL produits investissement	194 750,04 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le Budget primitif 2024 du Service des EAUX qui peut se résumer ainsi :

Dépenses et Recettes d'exploitation : 103 824,02 € Dépenses et recettes d'investissement : 194 750,04 €

Soit un Budget global de 298 574,06 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3a-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-275 159,05		476 187,18		201 028,13
Fonctionnement	680 353,48	581 203,00	143 078,15		242 228,63
TOTAL I	405 194,43	581 203,00	619 265,33		443 256,76
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services					
à caractère industriel et commercial					
26502-SERVICE HAUX ASSAINT VINEUIL					
Investissement	106 495,08		32 311,96		138 807,04
Fonctionnement	78 626,43		-10 304,41		68 322,02
Sous-Total	185 121,51		22 007,55		207 129,06
TOTAL III	185 121,51		22 007,55		207 129,06
TOTAL I + II + III	590 315,94	581 203,00	641 272,88		650 385.82

Vu la présentation des éléments du compte de gestion, présentant les résultats établis par le receveur:

- en investissement de 201 028.13€ - en fonctionnement de 242 228.63€ SOIT un TOTAL de 443 256,76€

Il est proposé au Conseil Municipal, d'APPROUVER le Compte de Gestion du Budget Communal 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3b-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2023

Madame NEAU est élue présidente et présente le compte administratif 2023 communal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	CA 2023		
011 Charges à caractère général	429 987,72 €		
012 Charges de personnel	506 248,81 €		
014 Atténuation de produits	212 862,00 €		
042D Opérations d'ordre entre section	45 531,00 €		
65 Autres charges gestion courante	119 115,81 €		
66 Charges financières	14 373,52		
TOTAL charges fonctionnement	1 328 118,86 €		
67 Charges exceptionnelles	0,00 €		
Dépenses imprévues 15% du total charges de fonctt			
virement section INVT			
TOTAL charges de fonctionnement	1 328 118,86 €		

Quelques explications de ces dépenses par rapport	à 2022 VARIATIONS	_
Énergie (gaz-électricité)	60 000 €	
Ligue enseignement	20 000 €	
Économies travaux entretien	-38 000 €	
Économies fournitures (service technique, administratif)	-12 000 €	
Frais nettoyage locaux	-13 000 €	
Déchets	-7 500 €	
Pub insertion animation	5 000 €	
Études	3 000 €	
Charges de personnel	-6 000 €	
Amortissements	11 000 €	
RECETTES	С	A 2023
002 Excédent Antérieur de Fonctionnement		
013 Atténuation de charges		13 492,36 €
042R Opérations d'ordre entre section		0,00€
70 Produits des services		5 147,97 €
73 Impôts et taxes		83 435,02 €
731 Fiscalité locale		1 190 662,00 €
74 Dotations et participations		140 249,65 €
75 Autres produits de gestion courante		38 202,31 €
76 Produits Financiers		7,70€
77 Produits exceptionnels		0,00€
TOTAL produits fonctionnement	1 471	197,01 €

<u>Détail recettes supplémentaires par rapport à 2022 (Hausses bases 7% et hausse taux communal 5%)</u>

Fiscalité	165 000 €
dont rattrapage RODP	5 000 €
dont FCTVA	5 000 €
74 - dotations participations	8 000 €
75 - locations	3 600 €

<u>DÉPENSES : 1 328 118.86€ - RECETTES 1 471 197.01€</u> <u>EXCÉDENT année 2023 = 143 078.15€</u>

Auxquels on ajoute l'excédent 2022 de 99 150.48€ SOIT EXCÉDENT GLOBAL de la section de FONCTIONNEMENT: 242 228.63€

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES	CA 2023			
Déficit antérieur				
13 Remboursement trop perçu subventions	0,00€			
16 Remboursements d'emprunts	83 401,86 €			
20 Immobilisations incorporelles	20 274,80 €			
204 Subventions d'équipement versées	34 270,58 €			
21 Immobilisations Corporelles	205 861,53 €			
23 Immobilisations en cours	0,00€			
27 Autres immos financières	0,00€			
Opérations d'ordre	0,00€			
041 Opérations Patrimoniales	28 706,40 €			
TOTAL Charges investissement	372 515,17 €			

Travaux réalisés en 2023

	<u>372 515.17 €</u>
opération patrimoniale	28 706.40 €
Emprunts	83 401.86 €
	260 406.91 €
Armoire GSB	493.42 €
Alarme (Ecole primaire)	1 422.62 €
Rayonnages salle archive au grenier	630.44 €
Travaux supp SIGNAUX GIROD(panneaux - marquage)	4 742.06 €
Blocs de secours	1 774.94 €
RUE REMISE DES GENETS	34 353.06 €
MATERIEL	700.75€
ECLAIRAGE PUBLIC	3 715.20 €
VOIRIE	30 452.70 €
ENFOUISSEMENT + FIBRE	34 270.58 €
RENOVATION MAIRIE	4 999.88 €
GESTION DES EAUX PLUVIALES	18 054.80 €
TROTTOIRS BOULEAUTIERE DUCHESSE FERRAUD	124 796.46 €

RECETTES	CA 2023
excédent antérieur	0,00€
040 Amortissement	45 531,00 €
041 Opérations Patrimoniales	28 706,40 €
1068 Excédents de fonctionnement	581 203,00 €
10222 FCTVA	53 135,02 €
10226 Taxe d'aménagement	124 226,93 €
13 Subventions d'investissement	14 750,00 €
16 Emprunt	1 150,00 €
virement section fonctionnement	0,00€
TOTAL produits investissement	848 702,35 €

Détail des principales recettes

Taxe aménagement : 124 226,93€ provenant principalement de l'installation de l'EHPAD (116 000€)

Des Subventions du conseil départemental

<u>DÉPENSES : 372 515.17€ - RECETTES 848 702.35€</u> Résultat excédent année 2023 = 476 187.18€

desquels on diminue le déficit 2022 de 275 159.05€ SOIT EXCÉDENT GLOBAL de la section d'INVESTISSEMENT: 201 028.13€

LE RÉSULTAT GLOBAL de l'année 2023 pour le budget communal se compose des excédents de fonctionnement (242 228.63€) et d'investissement (201 028.13€) soit 443 266.76€

Aucune question n'étant posée et Monsieur le Maire ayant quitté la salle, madame NEAU propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, A L'UNANIMITÉ, le compte administratif du budget communal 2023 du receveur.

Les Restes à réaliser 2023 sont décrit ci-dessous.

Fournisseur	Objet	Montant	Date engagement	Facturé depuis le 1er Janvier
49° Nord	Division cadastrale ancienne gare	1 068.00 €	2022	
VERDI	Etudes Gestion EP	19 266.50 €	2022	
ACP	Diagnostic amiante et HAP Rue des Sœurs et des Bouderies	2 088.00 €	2023	2 088.00 €
SMOTHD	Travaux complémentaires suite effacement réseau	7 542.69 €	2022	
SMOTHD	Fibre Bouleautière Ferraud	3 946.79 €	2022	
SMOTHD	Fibre rue des Sœurs	9 051.23 €	2022	
VERDAD	Dalles podotactiles rue de Chantilly	3 240.00 €	2021	3 240.00 €
ACP	MO Trottoirs Bouleautière	3 793.89 €	2022	
ENEDIS	Extension réseau electrique EHPAD	20 820.96 €	2022	20 820.96 €
GIBAUD	Cablage informatique entre GSA et Atelier	589.43€	2023	589.43€
DIDIER R2S	Rideaux classe Mme Paccaud	4 030.92 €	2023	4 030.92 €
ACP	MO Réaménagement rue des Sœurs	17 970.00 €	2023	7 830.00 €
		93 408.41 €		

Ils figureront dans l'affectation des résultats.

INVESTISSEMENT

3c-AFFECTATION DES RÉSULTATS EN 2024- BUDGET COMMUNAL

FONCTIONNEMENT

	TONOTIONNEMENT			SLIVILIAI		
LIBELLE	DEPENSE OU DE- FICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DE- FICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFI- CIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		99 150,48 €	275 159,05 €		275 159,05 €	99 150,48 €
Opérations de l'exercice	1 328 118,86 €	1 471 197,01 €	372 515,17 €	848 702,35 €	1 700 634,03 €	2 319 899,36 €
Totaux	1 328 118,86€	1 570 347,49€	647 674,22 €	848 702,35 €	1 975 793,08 €	2 419 049,84 €
Résultat de clôture (=CA)	-€	242 228,63 €	- €	201 028,13 €		443 256,76 €
(1) déficit ou excédent cumulé 2	017 moins 1068/2018					
	Besoin de fi	nancement	- €	au compte 001 inve 2024	stissement dépenses BP	
Evrédent de financement				au compte 001 inve 2024	stissement recettes BP	
	Restes à	réaliser	93 408,41 €		Montants égaux à tota et col. REPORTS CA	
	Besoin de financeme	nt des restes à réaliser	93 408,41 €	1		
	Excédent de financeme	nt des restes à réaliser	- €			
	Besoin total de Excédent total c		93 408,41 €]		
2° Considérant l'excédent de	fonctionnement, décide d	'affecter la somme de	93 408,00 €	au compte 1068 Inv de recette.	estissement BP 2023, avec	émission titre

L'AFFECTATION DES RÉSULTATS est votée à L'UNANIMITÉ.

ENSEMBLE

148 820,63 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2024

4-TAUX D'IMPOSITION 2024

Madame NEAU, Adjointe en charge des finances, rappelle les taux d'impositions communaux 2023 :

	TFB	TFNB		THS (applicable uniquement sur les résidences secondaires)
Taux 2023	35,10 %	30,94 %	18,53 %	16,82 %

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas appliquer d'augmentation et de conserver les taux en vigueur.

	TFB	TFNB	CFE	THS (applicable uniquement sur les résidences secondaires)
Taux 2024	35,10 %	30,94 %	18,53 %	16,82 %

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5- BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024

Madame Neau présente le budget primitif de la commune compte par compte.

La répartition des dépenses et des recettes se fait de la manière suivante :

En section de fonctionnement

DEPENSES

0.1.000	
429 987.72 €	779 053.63
506 248.81 €	523 555.00
212 862.00 €	212 862.00
45 531.00 €	43 921.00
119 115.81 €	123 381.00
14 373.52 €	15 000.00
1 328 118.86 €	1 697 772.63
0.00€	0.00
	0.00
1 328 118.86 €	1 697 772.63 €
1 320 110.00 €	1 037 772.03 6
CA 2023	BP 2024
	BP 2024
CA 2023	BP 2024 148 820.63
CA 2023 13 492.36 €	BP 2024 148 820.63 1 810.00
CA 2023 13 492.36 € 0.00 €	BP 2024 148 820.63 1 810.00 0.00
CA 2023 13 492.36 € 0.00 € 5 147.97 €	BP 2024 148 820.63 1 810.00 0.00 4 500.00
CA 2023 13 492.36 € 0.00 € 5 147.97 € 83 435.02 €	BP 2024 148 820.63 1 810.00 0.00 4 500.00 91 306.00
CA 2023 13 492.36 € 0.00 € 5 147.97 € 83 435.02 € 1 190 662.00 €	BP 2024 148 820.63 1 810.00 0.00 4 500.00 91 306.00 1 239 360.00
CA 2023 13 492.36 € 0.00 € 5 147.97 € 83 435.02 € 1 190 662.00 € 140 249.65 €	BP 2024 148 820.63 1 810.00 0.00 4 500.00 91 306.00 1 239 360.00 130 906.00
CA 2023 13 492.36 € 0.00 € 5 147.97 € 83 435.02 € 1 190 662.00 € 140 249.65 € 38 202.31 €	BP 2024 148 820.63 1 810.00 0.00 4 500.00 91 306.00 1 239 360.00 130 906.00 81 070.00
	506 248.81 € 212 862.00 € 45 531.00 € 119 115.81 € 14 373.52 € 1 328 118.86 € 0.00 €

CA 2023

BP 2024

Commentaires:

En section de fonctionnement, + 369 653€

011 – Charges à caractère général

ÉNERGIE 121 000[€] en 2023 – 125 000 € par prudence (+ 4000€)

LIGUE ENSEIGNEMENT : + 20 000€

Décorations Noël + 20 000€ 2 années (facture 2023 non reçue en 2023)

Entretien bat publics : + 17 000€

Autres bâtiments : + 5000€

Honoraires : + 2000€ (déjà 800 € huissier / 1800 € de frais d'avocats)

Publicité-Relations – animations : 4 400^e (centenaire 3 300 € –reliure administrative 1250€) 6042 frais gestion SE60 pas enfouissement en 2023 – 6000 €

Carburants- fourniture administratives – livres, disques, cassettes, fournitures voirie, eau assainissement mairie écoles..., piscine transport et Aqualis.... MAINTIEN à l'identique ou presque de la majorité des articles

68 000 € - 10 000 € = 58 000 € augmentation + 20 000 € sur les autres chapitres soit 78 000 €.

En section d'investissement

Dépenses

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	BP 2024
Déficit antérieur	0,00
13 Remboursement trop perçu subventions	500,00
16 Remboursements d'emprunts	85 000,00
20 Immobilisations incorporelles	22 423,00
204 Subventions d'équipement versées	20 541,00
21 Immobilisations Corporelles	286 959,00
23 Immobilisations en cours	160 496,13
27 Autres immos financières	0,00
Op2rations d'ordre	0,00
041 Opérations Patrimoniales	0,00
TOTAL Charges invest	575 919,13

Détail des dépenses d'investissement

		TTC	HT			
ité		Invest		Fonctt	Total Sub	Reste à charge
RAR		73 350.41 €			4 363.00 €	68 987.41 €
Rue des Sœurs (RAR)	ACP AMIANTE	2 100.00 €	1 750.00 €		- €	2 100.00 €
Rue des Sœurs (RAR)	ACP MO	17 970.00 €	14 975.00 €		- €	17 970.00 €
Rue des Sœurs	TRAVAUX	180 000.00 €	150 000.00€		115 850.25 €	64 149.75 €
Portes entrée GSB	ATELIER DES MENUISIERS	57 020.40 €	47 517.00 €		13 780.00 €	43 240.40 €
Toiture CCL		20 000.00 €	16 666.67 €		4 833.33 €	15 166.67 €
Poteaux incendie		9 108.00 €	7 590.00 €		3 795.00 €	5 313.00 €
Outils de projection 3 classes primaire		3 000.00 €	2 500.00 €			3 000.00 €
Lampadaire rue Jeanne d'Arc		2 353.80 €	1 961.50 €		- €	2 353.80 €
Murs petit jardin presbytère		6 920.00 €	5 766.67 €		- €	6 920.00 €
Miroirs diverses rues		3 000.00 €	2 500.00 €		- €	3 000.00 €
Changement des lampes CCL				1 000.00 €	- €	- €
Réfection poteaux porte GSA				2 600.00 €	- €	- €
Joints mur côté petit jardin				4 880.00 €	- €	- €
Réparation radiateurs salle du conseil				4 000.00 €	- €	- €
2024		374 822.61 €	251 226.83 €	12 480.00 €	142 621.58 €	232 201.03 €

^{*}RAR = restes à réaliser en bleu

Recettes

RECETTES	BP 2024
excédent antérieur	201 028,13
040 Amortissement	43 921,00
041 Opérations Patrimoniales	0,00
1068 Excédents de fonctionnement	93 408,00
10222 FCTVA	37 403,00
10226 Taxe d'aménagement	6 000,00
13 Subventions d'investissement	194 159,00
16 Emprunt	0,00
virement section fonct	0,00
TOTAL produits invest	575 919,13 €

Monsieur le Maire remercie Madame Neau pour cette présentation et propose de passer au vote. Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le Budget primitif 2024 de la COMMUNE qui peut se résumer ainsi :

- Dépenses et Recettes de fonctionnement : 1 697 772,63 €

- Dépenses et Recettes d'investissement : 575 919,13 €

Soit un budget global de 2 273 691,76 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2024

ASSOCIATIONS	2022	2023	2024
AMIS REUNIS	250 €	400 €	400 €
ANCIENS COMBATTANTS	600 €	600 €	300 €
ARDENTE	2 500 €	2 500 €	2 500 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	800 €	800 €	800 €
A.S.E.C	150 €	150 €	150 €
FOYER DES TOUT-PETITS	43 000 €	43 000 €	43 000 €

Pour les anciens combattants, le montant est diminué car l'an dernier la commune a organisé, en collaboration avec eux, le centenaire du drapeau et ils ont obtenu une subvention du Département de 300€.

Ils ont équilibré leur budget pour ce centenaire. Il a été convenu avec eux de diminuer le montant alloué au titre de l'année 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX CADETS DE LA GENDARMERIE

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle faite par l'association des cadets de la gendarmerie de l'Oise.

Le rôle de cette association est d'accueillir les jeunes volontaires de 16 à 18 ans et de les accompagner durant leur mission d'intérêt général en leur fournissant un uniforme, en prenant en charge leurs repas et les transports.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € pour soutenir l'action de cette association auprès des jeunes volontaires.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association des cadets de la gendarmerie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle faite par l'association des amis de l'Orgue.

Il rappelle que cette association a participé à l'acquisition de l'orgue de l'église de Saint-Firmin et propose au conseil d'accorder une aide exceptionnelle de 300 €.

Cette subvention les aidera à payer l'assurance annuelle de l'orgue.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'acide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association des amis de l'orgue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9-<u>PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT EN BUS DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE ÉLÉ-MENTAIRE DANS LE CADRE DE LA SORTIE ORGANISÉE AU SÉNAT</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une sortie est organisée au Sénat pour les élèves de l'école élémentaire.

Cette sortie étant à l'initiative du sénateur Monsieur Olivier Paccaud et de la Municipalité, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge le transport en bus qui s'élève à 850 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la prise en charge du transport à hauteur de 850 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10a-<u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTA-</u> TION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LE REMPLACEMENT DES FENÊTRES ET DE DE DEUX PORTES D'ENTRÉE A L'ÉCOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de subvention a déjà été déposée en 2023 au titre de la DSIL au chapitre « rénovation thermique des bâtiments publics ».

Ce dossier n'a pas été retenu mais peut faire l'objet d'un nouveau dépôt auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux année 2024.

Pour rappel, les fenêtres d'une classe de l'école maternelle ont été remplacées en 2022 grâce, notamment, à la participation financière de l'Etat.

Ces nouveaux équipements ont contribué à une meilleure isolation thermique et phonique dans une des deux classes de ce bâtiment.

Afin de poursuivre cette démarche de rénovation énergétique, il est envisagé de procéder au remplacement des fenêtres de la seconde classe ainsi que de deux portes d'entrée.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR au chapitre « développement durable, écologie, paysager ».

Monsieur le Maire demande au conseil son accord concernant la contexture du projet de travaux, le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat et l'autorisation de signer tout document afférent à ce projet.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider la contexture du projet de travaux,
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DETR pour cette opération,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10b-<u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTA-TION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LE REMPLACE-MENT DES CHAUDIÈRES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX PHASE 1-CHANGE-MENT DES CHAUDIÈRES DU CENTRE COMMUNAL</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de subvention a déjà été déposée en 2023 au titre de la DSIL au chapitre « rénovation thermique des bâtiments publics ».

Ce dossier n'a pas été retenu mais peut faire l'objet d'un nouveau dépôt auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux année 2024.

Il propose de déposer un nouveau dossier.

Pour rappel, la commune a entamé une démarche de rénovation énergétique des bâtiments communaux avec notamment, la réfection de la toiture et le changement de châssis de toit de la salle polyvalente ainsi que le remplacement des fenêtres de la Mairie et de l'école maternelle.

Afin que ces travaux de rénovation énergétique se poursuivent, il est proposé au Conseil Municipal de changer les chaudières du centre communal, de la mairie/école élémentaire (équipements communs) et de l'école maternelle.

Dans chacun de ces bâtiments les chaudières sont anciennes et par conséquents très énergivores et les pièces détachées sont souvent très difficiles à trouver (brûleur par exemple) si une panne survenait il serait impossible de rétablir le chauffage avant plusieurs jours voire semaines.

Ce changement d'équipements s'effectuera en deux phases, une sur l'année 2024 avec le changement des chaudières du centre communal et la seconde sur l'année 2025 avec le changement des chaudières de la mairie/école élémentaire et de l'école maternelle.

Lors de la phase 1, il sera question du remplacement des chaudières du centre communal accueillant les activités sportives, culturelles, la médiathèque ainsi que la restauration scolaire.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR au chapitre « développement durable, écologie, paysager ».

Monsieur le Maire demande au conseil son accord concernant la contexture du projet de travaux, le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat et l'autorisation de signer tout document afférent à ce projet.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider la contexture du projet de travaux,
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire précise que Monsieur Paccaud vient de nous informer par courrier qu'à compter de ce jour il siège à la commission DETR pour représenter notre territoire et appuyer les dossiers de subventions des communes en faisant partie.

11-<u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'OISE POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL DE VIDÉO PROJECTION POUR L'ÉCOLE COMMUNALE</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le demande de Madame Paccaud, directrice de l'école primaire, qui souhaite développement le numérique au sein des classes d'élémentaire et sollicite la municipalité pour l'acquisition de matériel de vidéo projection.

L'acquisition de ces équipements peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes au chapitre « équipements scolaires et annexes pédagogiques ».

Monsieur le Maire demande au conseil son accord concernant la contexture de ce projet, le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des services du Département de l'Oise et l'autorisation de signer tout document afférent à ce projet.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider la contexture du projet d'acquisition de matériel de vidéo projection pour équiper les classes de l'école primaire communale,
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Conseil Départemental,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12-CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE À LA CCAC POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES RELATIVES AUX RÉSEAUX D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le transfert de compétence eau et assainissement à la CCAC doit intervenir au 1^{er} janvier 2025.

Dans ce cadre, la CCAC doit mener, en amont, s'agissant en particulier de la compétence en matière de distribution d'eau potable, des études en lieu et place de notre commune, des autres communes concernées au sein de la CCAC et du syndicat disposant à ce jour de ladite compétence, pour une mission portant sur les points suivants :

- État patrimonial des réseaux d'eau potable,
- Élaboration d'un Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE),

Considérant que, pour que la Communauté de communes puisse porter la maîtrise d'ouvrage de ces études, il est nécessaire de passer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la part de notre commune et des autres communes concernées à son profit.

Considérant que cette convention prévoit :

- La maîtrise d'ouvrage des études est déléguée par la commune à la CCAC ;
- Dans ce cadre, la Communauté de communes assure la conduite de la procédure de la passation des marchés correspondants ;
- La CCAC assure l'exécution des marchés et rémunère directement les prestataires ; elle conduit la direction des études, en y associant autant que de besoin les entités ;
- Les demandes de subvention reviennent à la CCAC, qui a la charge de constituer les dossiers correspondants et d'établir les différentes demandes de paiement ;

- En termes de charge financière, les entités compétentes, en d'autres termes les communes et le syndicat, assument le reste à charge déduction faite des subventions obtenues. A ce stade, suivant l'estimation prévisionnelle du coût de cette étude, pour notre commune est de 11 000 € HT.
- A l'issue de l'attribution du (des) marché(s) et de sa (leur) notification, et dès que le montant des subventions effectivement obtenues sera connu, il sera établi un état financier précis du montant définitif la commune devra s'acquitter auprès de la CCAC pour la réalisation de ces études.

Vu le projet de convention figurant en annexe de la présente délibération

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCAC, dont les modalités sont résumées ci-avant, le projet de convention figurant en annexe de la présente délibération,
- **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention pour le compte de la commune et tout élément relatif à sa mise en œuvre,
- **D'approuver** le lancement d'une consultation ayant trait à des études relatives aux réseaux d'eau potable, dont les principales caractéristiques sont énoncées ci-avant,
- **Autorise** le Maire à signer le(s) marché(s) correspondant(s), après attribution par la Commission d'appel d'offres de la CCAC,
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13-<u>ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES COORDONNÉ PAR LE SE60</u>

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz \leq 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M° ϵ ,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu les statuts du SE60 en vigueur.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise

Après en avoir délibéré,

- décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :
 - 1- L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés
 - 2- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés
 - 3- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Vineuil-Saint-Firmin et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive.
- donne mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14- <u>DÉSAFFECTATION DE CERTAINES PARTIES DE CHEMINS RURAUX ET D'UN CHEMIN COMMUNAL EN VUE DE LEUR ALIÉNATION</u>

Les chemins ruraux suivants appartiennent au domaine privé de la commune de Vineuil Saint Firmin :

- Chemin des Poissonniers
- Chemin rural de la ferme de Courteuil au Grand Parc
- Chemin dit « Route Royale », partie allant de l'intersection avec la parcelle D n°24 jusqu'à l'intersection avec la parcelle A n°84
- Chemin latérale, partie allant de l'intersection avec le chemin rural de la ferme de Courteuil au Grand Parc jusqu'à la limite de commune avec Courteuil.

Le chemin communal suivant appartient au domaine public de la commune :

- Chemin dit « Route Royale » partie allant de l'intersection avec la parcelle AH n°40 jusqu'à l'intersection avec le chemin rural de la ferme de Courteuil au Grand Parc.

Par courrier en date du 14 mars 2024, les établissements DUPRIEZ LEPINETTE ont sollicité la commune pour la cession de certaines parties de ces chemins ruraux et d'un chemin communal qui passent à l'intérieur de la scierie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le Code Rural et notamment l'article L 161-10,

Considérant la désaffectation de fait de certaines parties des chemins suivants :

- Chemin dit « Route Royale » partie allant de l'intersection avec la parcelle AH n°40 jusqu'à l'intersection avec le chemin rural de la ferme de Courteuil au Grand Parc (matérialisé en bleu sur le plan annexé),
- Chemin des Poissonniers partie allant de la parcelle AH n°123 jusqu'à la parcelle AH n°24 (matérialisé en orange sur le plan annexé),
- Chemin rural de la ferme de Courteuil au Grand Parc (matérialisé en vert sur le plan annexé),

- Chemin dit « Route Royale » partie allant de l'intersection avec la parcelle D n°24 jusqu'à l'intersection avec la parcelle A n°84 (matérialisé en jaune sur le plan annexé)
- Chemin latérale, partie allant de l'intersection avec le chemin rural de la ferme de Courteuil au Grand Parc jusqu'à la limite de commune avec Courteuil (matérialisé en rose sur le plan annexé).

Considérant la décision n°11-01 de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 09 octobre 2017 et la convention du Conseil départemental avec la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) en vue d'étudier et de réaliser la TransOise entre Senlis/Vineuil Saint Firmin et Chantilly.

Considérant la nécessité de procéder à un échange de certaines parties de chemins ruraux afin de permettre la réalisation de la Trans'Oise,

Considérant que les autres parties de chemins, exclues de la Trans'Oise, feront l'objet d'une cession à titre onéreux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Constate la désaffectation de fait d'une partie des chemins ruraux cités ci-dessus jouxtant les parcelles appartenant aux établissements DUPRIEZ LEPINETTE et les parcelles appartenant à l'INSTITUT DE FRANCE.

Constate la désaffectation de fait d'une partie du Chemin communal dit « Route Royale » (partie allant de l'intersection avec la parcelle AH n°40 jusqu'à l'intersection avec le chemin rural de la ferme de Courteuil au Grand Parc) jouxtant les parcelles appartenant aux établissements DUPRIEZ LEPINETTE.

Procède au déclassement de la partie du chemin communal dit « Route Royale » partie allant de l'intersection avec la parcelle AH n°40 jusqu'à l'intersection avec le chemin rural de la ferme de Courteuil au Grand Parc. Cette partie de chemin est intégrée dans le domaine privé communal.

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rural.

Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15- <u>APPROBATION DE LA CHARTE DES AGENTS SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM)</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Giannetti, adjoint en charge des affaires scolaires. Ce dernier expose au conseil municipal le projet de charte des ATSEM. Il rappelle que cette charte a pour objectif de préciser les missions des agents ainsi que leur cadre de mise en œuvre, et de clarifier leur place et leurs responsabilités pendant les temps scolaires et périscolaires.

Ce document ne se substitue pas au statut de la Fonction Publique territoriale.

Il s'attache à affirmer la volonté de la commune de :

- Reconnaître le rôle éducatif tenu par les ATSEM,

- Redéfinir les mission et responsabilités de chacun au sein de l'école maternelle durant les temps de classe, d'interclasse et de périscolaire,
- Encourager l'appartenance de l'équipe ATSEM à la communauté éducative de l'école maternelle,
- Renforcer l'attention à porter à l'accueil des petits.

La charte des ATSEM permet ainsi de donner un cadre très précis des activités de chacun au sein de l'école maternelle publique en mettant en relief la complémentarité des équipes pédagogiques et municipales au service des enfants.

Vu le projet de charte annexé,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 4 avril 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Giannetti et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la charte des ATSEM telle qu'elle a été présentée
- D'autoriser le Maire à signer la charte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16-SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES

Vu le départ d'un agent actuellement au grade d'adjoint administratif principal de première classe à 21 heures par semaine au sein de la collectivité,

Vu la volonté de la collectivité de supprimer ce poste et de créer un poste d'adjoint administratif,

Vu la volonté de la collectivité de passer ce poste à 15 heures par semaine pour être en cohérence avec les besoins du service,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 avril 2024,

Monsieur le Maire demande au conseil son accord pour supprimer le poste d'adjoint administratif principal de première classe et créer un poste d'adjoint administratif de la manière suivante :

- Suppression du poste d'adjoint administratif principal de première classe à 21 heures par semaine,
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 15 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à supprimer le poste suivant d'adjoint administratif principal de première classe et à créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet 15 heures par semaine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17- PRISE D'ACTE DE LA DEMANDE DU PRENEUR A BAIL DE L'ANCIENNE GARE DE RÉSILIER SON BAIL SELON PV PAR ACTE EXTRA JUDICIAIRE DE REMISE VOLONTAIRE DES CLÉS ET DE RÉSILIATION DE BAIL ET POUVOIR DONNÉ AU MAIRE D'ACCEPTER CETTE DEMANDE AMIABLE CONTRE RENOCIATION À TOUTES ACTIONS EN PAIEMENT DES LOYERS CONTRE LE PRENEUR ET LA CAUTION PERSONNELLE, SOUS RÉSERVES QUE LE PRENEUR RENONCE RÉCIPROQUEMENT À TOUTES ACTIONS JUDICIAIRES CONTRE LA COMMUNE ET À REVENDIQUER TOUS DROITS DÉCOULANT DU BAIL, RÉSILIÉ AMIABLEMENT ET, À TITRE FORFAITAIRE GLOBAL ET DÉFINITIF

Monsieur le Maire rappelle que selon délibération du 19 février 2024, le conseil municipal l'a autorisé à ester en justice contre la société Babbo Mino et la caution personnelle du bail signé par cette société pour le projet d'implantation d'un restaurant dans l'ancienne gare, compte tenu de la défaillance du preneur à bail à engager ce projet de création.

Entretemps, le preneur a manifesté auprès du Commissaire de justice en charge de ce dossier, sa volonté de résilier amiablement le bail en lui remettant spontanément les clés des locaux, sous réserve que le la Commune renonce à toutes actions judiciaires contre la société Babbo Mino et la caution personnelle.

En réponse à cette situation dont le Maire n'a pu que prendre acte, celui-ci demande donc au conseil municipal de prendre acte de la décision du preneur de résilier amiablement son bail et de remettre les clés des locaux en acceptant sa proposition amiable contre renonciation à toutes actions en paiement des loyers contre lui-même et la caution personnelle, sous réserves que celui-ci renonce réciproquement à toutes actions judiciaires contre la commune et à revendiquer tous droits découlant du bail, résilié amiablement et ce, à titre forfaitaire global et définitif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. 1.		
actione divor	വരം	•
comonio anyci	CO.	
estions diver	LO	•

Aucune.

むむむむむむむ

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.